exemple d'activités qui pourraient constituer une diversification par rapport à la production de blé et autres produits excédentaires. Cependant, bien que le bill le prévoie, il n'a aucunement apporté cette protection supplémentaire des prix. Si on ne l'a pas utilisé jusqu'à maintenant, quelle assurance a-t-on qu'on s'en servira pour atténuer les répercussions de la surtaxe américaine à l'importation? Il n'y a aucune assurance. Ce n'est que de l'opportunisme politique.

Du côté agricole, je le répète, les revenus des cultivateurs ont baissé considérablement et les collectivités rurales sont gravement atteintes. Le sont également les petites entreprises qui comptent sur l'agriculture, ce qui va compliquer encore le problème, mais je ne vois rien dans le bill à l'étude qui puisse assurer une amélioration dans ce domaine. C'est un projet de loi vague et plusieurs questions restent sans réponse. La situation dépendra en grande partie des règlements et le ministre disposera d'un pouvoir considérable. Nous devons nous demander qui recevra de l'aide, de quelle façon elle sera accordée et quelles assurances nous sont données.

La loi sur les réserves temporaires de blé est toujours en vigueur, mais les ministres de la Couronne ne font pas honneur à leurs obligations. Pour moi, le ministre des Finances (M. Benson) se moque tout bonnement de la loi. Aux termes de cette loi, le gouvernement se doit d'affecter \$61,600,000 à la campagne agricole 1970-1971 et les paiements ne se font pas. Au Fonds du revenu consolidé de la Commission canadienne du blé on nous dit que ses fonds peuvent être distribués. En outre, le Trésor fédéral doit à la Commission canadienne du blé environ 26 millions de dollars du Fonds du revenu consolidé pour la campagne agricole 1970-1971. La plupart de ces paiements auraient dû s'effectuer il y a plusieurs mois, mais le gouvernement a voulu s'engager dans une politique de parti et faire du chantage avec l'argent des agriculteurs pour faire adopter à la Chambre un bill intitulé loi concernant la stabilisation du grain, dont la plupart des agriculteurs ne veulent pas.

Si le gouvernement n'applique ni ne respecte des statuts déjà approuvés par le Parlement, comment croire qu'il honorera le principe et l'esprit de cette mesure? Si la somme de \$61.600.000 avait été versée à la Commission canadienne du blé selon les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé, le paiement final de juin aurait été d'environ 9 ou 9½c. le boisseau. A notre époque de diminution des revenus, ce versement aurait été très bien accueilli. J'imagine que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé déposera le bill vers le 1er novembre afin de retirer quelque avantage politique de l'élection complémentaire dans la circonscription d'Assiniboia. Il présentera le bill et dira: «Nous ne voulons aucune obstruction à présent, car les agriculteurs de l'Ouest ont besoin de cette somme de 100 millions de dollars». Nous savons ce qui est arrivé lors des dernières élections provinciales en Saskatchewan. On a tenté le même subterfuge, mais il n'a pas réussi. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, ces fonds sont dus et payables aux cultivateurs canadiens et il faut les leur distribuer immédiatement. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre se réunira de nouveau à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.) [M. Mazankowski.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, avant le dîner je signalais le peu de crédibilité que le public accorde à la compétence administrative du gouvernement, et le fait que nous ne pouvons plus avoir confiance dans ce qu'il dit ou fait. Voilà pourquoi j'éprouve certaines appréhensions au sujet du bill.

J'ai mentionné la loi sur la stabilisation des prix agricoles à laquelle le ministre de l'Agriculture (M. Olson) s'est reporté en faisant son exposé sur la politique agricole du gouvernement. Cette loi stipule explicitement que l'Office a les pouvoirs requis pour assurer que les prix prescrits de temps à autre pour les produits agricoles soient justes compte tenu des prix de revient. Je l'ai déjà dit: le prix des produits agricoles a fléchi hors de toute proportion comparé à la hausse du prix de revient; pourtant, on n'a pris aucune des mesures positives que cette loi prévoit. Devons-nous croire qu'on va maintenant prendre celles que prévoit la loi sur la stabilisation des prix agricoles pour atténuer les effets néfastes de la surtaxe?

Je disais aussi qu'on s'était moqué de la loi sur les réserves provisoires de blé qui figure encore dans les Statuts. On ne l'a pas appliquée comme on aurait dû même si elle est toujours en vigueur. Il se peut que le ministre des Finances (M. Benson), le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et le ministre de la Justice (M. Turner) aient manqué réellement à leur devoir sous ce rapport.

La loi sur les réserves provisoires de blé stipule clairement, à l'article 3, que le ministre des Finances doit, sur le Fonds du revenu consolidé, payer à la Commission «un montant égal à la fraction desdits stocks qui excède cent soixante-dix huit millions de boisseaux au commencement de cette campagne agricole . . . ». Il ne l'a pas fait. L'article 4 explique la manière dont ces paiements doivent se faire—au moven de mensualités. Celles-ci n'ont pas été versées. Le ministre chargé de la Commission du blé n'a pas réclamé ces paiements. Aussi, comme je l'ai dit, plus de 61 millions de dollars sont dus pour la campagne agricole de 1970-1971 et 31 millions pour celle de 1971-1972. Tel que je l'ai déjà dit aussi, le ministre comptable au Parlement des opérations de la Commission du blé a publiquement déclaré que ce montant d'argent-à peu près 90 millions—ne serait pas payé.

Je crois aussi que le ministre de la Justice a dérogé à ses devoirs statutaires. Il est membre du comité d'examen des textes réglementaires et il n'a pas inclus la loi sur les réserves provisoires de blé dans les statuts révisés de 1970, comme il devait le faire aux termes de l'article 2 de la loi concernant les Statuts révisés du Canada.

Je ne suis pas avocat, mais je soutiens qu'il y a du chantage politique dans cette proposition. Le gouvernement a jugé bon de présenter un bill sur la stabilisation concernant le grain des Prairies, qui prévoit la révocation de la loi sur les réserves provisoires de blé mais qui n'a pas encore force de loi. Je l'ai déjà dit, ces sommes sont dues et payables par le Fonds du revenu consolidé à la Commission canadienne du blé et elles doivent par cette dernière être distribuées sans tarder aux agriculteurs canadiens.

Je suis certain que l'application du bill à l'étude donnera lieu à des manipulations politiques comme nous en avons vues au sujet de la loi sur les réserves provisoires de blé. Ces choses se passent au moment où l'industrie